



M A I R I E
DE
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS
3, Grande-Rue
7 1 3 5 0

Téléphone-répondeur 03 85 91 81 73

PROCES VERBAL

Séance du conseil Municipal du 20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la Présidence de Monsieur CHATRY Georges,

Présents : Messieurs LAUQUIN Gérard- CHATRY Georges- CHATRY Julien- GILLE René- ACHAIN Etienne- ROBLET Jean-Paul -Madame FEVRE Violaine- AUBLANC Véronique

Absents : ROUSSOT Christelle - SAUNOIS Ludovic – LAUQUIN Cyrille (procuration à LAUQUIN Gérard).

Secrétaire de séance : LAUQUIN Gérard

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Monsieur LAUQUIN Gérard est nommé secrétaire de séance.

Délégation de Signature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accord la délégation de signature pour les mandats et titres de la collectivité, ainsi que l'obtention d'une signature électronique DGFIP à Monsieur LAUQUIN Gérard, adjoint de la commune en cas d'empêchement du maire Monsieur CHATRY Georges.

Rapport SPANC

En application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du SPANC communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 retraçant l'activité du SPANC.

ONE

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées), DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES : N° 1 et 2.

Location creux du Lai

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 31 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de louer l'étang (parcelle ZB45) appelé creux du Lai. Un appel à candidature a été lancé jusqu'au 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Décide de Louer le creux du lai pour un montant annuel de 80 € à l'unique candidature reçu durant le délai, Stipule que les locataires s'engagent à nettoyer régulièrement la parcelle et enlever tous les bois morts, Interdit tous stockage de matériel en tous genre ainsi que le camping sauvage.

Taxe logement vacants

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide d'assujettir logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Travaux 2024

- En attente de devis pour la restauration du toit de l'église.
- En accord avec la mairie de PALLEAU un bornage sera effectué aux abords de la parcelle existante.

Réflexion sur les énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'application de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la commune doit déterminer des zones d'accélération avant le 31 décembre 2023.

DIVERS

- Choix des photos pour la salle polyvalente
- SIRTOM : des modifications sont en vue dû à l'augmentation d'utilisation des sacs jaunes et de la baisse des nombres de levées.
- Syndicat des Eaux de la basse Dheune, augmentation de 10 € par an pour un abonnement de 120 m² du au cout l'électricité.
- Remerciement à Madame AUBLANC véronique et Monsieur ACHAIN Etienne pour la journée du patrimoine.
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre, du Téléthon par la SAINT MARTINOISE et de l'arbre de Noël

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Monsieur LAUQUIN Gérard

Le Maire
Monsieur CHATRY Georges